



1 CONTRIBUTION FAMILIALE

Dans un souci de solidarité et d'équité, la cotisation demandée aux familles se fonde sur le quotient familial, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales (éléments apparaissant dans l'avis d'imposition).

Selon votre quotient familial, le tableau ci-dessous indique le tarif. Il est demandé aux familles de fournir une copie de l'avis d'imposition 2023 (revenus 2022) du foyer (sauf catégorie 1).

<u>Classement catégoriel pour la détermination du tarif scolaire :</u>				<u>Réduction</u> : Une réduction est accordée aux familles ayant plusieurs enfants dans l'établissement. (École Notre-Dame Sainte-Thérèse, École Notre-Dame et Collège Notre-Dame) par ordre d'âge décroissant. -10 % pour le 2 ^e enfant, -15 % pour le 3 ^e enfant et -20 % pour les suivants.
Quotient familial	Catégorie	Montant de la scolarité annuelle	Montant mensuel	
Inférieur à 7 001 €	7	540 €	60 €	
De 7001 à 8 600 €	6	666 €	74 €	
De 8 601 à 10 200 €	5	756 €	84 €	
De 10 201 à 11 800 €	4	837 €	93 €	
De 11 801 à 13 400 €	3	900 €	100 €	
De 13 401 à 15 000 €	2	1089 €	121 €	
Supérieur à 15000 €	1	1125 €	125 €	

Scolarité : tout trimestre commencé est dû pour sa totalité.

2 PRESTATIONS

<u>PRESTATIONS OBLIGATOIRES</u>	<u>PRESTATIONS FACULTATIVES</u>	<u>PROJETS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES</u>
<p><u>Classes maternelles</u> : Activités manuelles, culturelles et sportives : 28 euros.</p> <p><u>Classes élémentaires</u> : Activités manuelles, culturelles et sportives : 28 euros.</p> <p>Achat de fichiers d'exercice, de culture religieuse (jusqu'à 20 euros selon la classe).</p> <p><i>NB : Les manuels scolaires sont fournis par l'établissement.</i></p>	<p><u>Demi-pension</u> : Repas au ticket : 7,20 euros Forfait annuel demi-pension (4 repas/semaine) : 940 euros. Lorsque l'élève est absent plus de 5 jours consécutifs pour maladie ou hospitalisation à la restauration, une réduction est possible sur demande écrite précisant les jours d'absence et sur présentation d'un justificatif. Cette réduction ne concerne que la part alimentaire.</p> <p><u>Cotisation A.P.E.L.</u> : 20 euros (taux plein) et 8 euros (taux réduit)</p> <p><u>Étude</u> : <u>Étude occasionnelle</u> : 3,20 euros <u>Forfait annuel</u> : 369 euros pour 4 études par semaine <u>Garderie</u> du matin (quelle que soit votre heure d'arrivée entre 7h45 à 8h05) <u>Garderie occasionnelle</u> : 1,15 euros <u>Forfait annuel</u> : 120 euros pour 4 garderies par semaine</p>	<p>En cours d'année selon les projets pédagogiques des classes, il pourra vous être demandé une participation financière exceptionnelle pour certaines activités ou sorties.</p> <p><u>À prévoir</u> : Les classes de CE2, conformément au projet de l'école, partent une semaine en classe de patrimoine ou en classe découverte, ce qui occasionne des frais à prévoir</p>

3 MODALITÉS DE REGLEMENT

Au titre de l'OGEC DES RECOLLETS : UN RELEVÉ ANNUEL FAMILIAL portant sur l'ensemble des prestations, contributions, vous sera adressé courant octobre. Vous pouvez régler :

- Soit par PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE sur 9 mois (du 8 octobre au 8 juin)
- Soit par VIREMENT ou REGLEMENT SUR ECOLEDIRECTE : le 1^{er} à réception du relevé de frais courant octobre (1/3), le 2^e avant le 8 décembre (1/3) et le 3^e avant le 8 avril (1/3).

La meilleure formule nous semble être celle du prélèvement automatique mensuel.

Pour toute demande de renseignements complémentaires, s'adresser à : Mme DESROUSSEAUX, à la comptabilité ou à Mme GUILLERME, attachée de gestion. En cas de difficultés particulières, s'adresser directement à Mme LE GALL.